

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230831-2023-DM-104A-AU
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023

publ. Notif. le 19/09/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HÉTUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hétuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-104A
du 31 août 2023**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1.)

COMMANDE PUBLIQUE - Contrat de prestation de service avec le cabinet SFP Collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition du Cabinet Stratégie Financière Partagée (SFP) collectivités pour l'externalisation de la fonction « Direction financière »,

Considérant la restructuration des services et l'absence de moyens humains suffisants, afin de répondre aux exigences règlementaires régissant les finances publiques,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation de service avec le cabinet SFP Collectivités, pour un montant global et forfaitaire de 28 000 € HT, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 7 mois, soit 28 jours d'intervention,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER la convention de mission de direction financière avec le cabinet SFP Collectivités - 21 boulevard de l'Épervière - 49000 ÉCOUFLANT, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 7 mois, à raison de 28 jours d'intervention, pour un montant total de 28 000 € HT.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-104A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-19T16-34-22.00 (MI247590410)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230831-2023-DM-104A-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - Contrat de prestation de services
avec le Cabinet SFP Collectivités

Date de décision : 31/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DECISION 104.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Projet de convention de mission de direction financière.PDF](#)

Type PJ : 99_AU - Autre document



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/09/23 à 16:34

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 19/09/23 à 16:34

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 19/09/23 à 16:38